

AM-2022-389 permanent
Publié le 4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

**Déclaration de vacance de siège
au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire, Président de Bordeaux Métropole,

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-026 du 10 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'arrêté municipal N° AM 2020-282 du 19 août 2020 portant nomination de Madame Carine SZTARK-PHILIPON, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de membre qualifié,

Considérant que la démission de Madame Carine SZTARK-PHILIPON nécessite son remplacement au sein Conseil d'Administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1

Est déclaré vacant, en cours de remplacement, le siège de représentant de membre qualifié au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac.

ARTICLE 2

La désignation du nouveau représentant de membre qualifié au sein du Conseil d'Administration du CCAS s'effectuera par arrêté du Maire pris dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa parution par le représentant de l'état.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à MERIGNAC, le 29 SEPTEMBRE 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole